

RAPPORT N° 00/4-23
au Conseil Municipal

OBJET

**CESSION EN PLEINE PROPRIETE DE PARCELLES
SUR LA ZONE D'ACTIVITES DE FOUCHEROLLES**

Par Délibérations n° 91/4-24 du 27 juillet 1991 et n° 97/8-47 du 19 décembre 1997, vous avez attribué deux parcelles localisées sur la Zone d'Activités de Foucherolles à Monsieur Serge CANDIN.

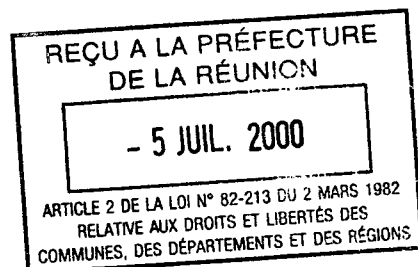
Aujourd'hui installée et ayant achevé totalement ses bâtiments, et au regard de ses activités en expansion, cette entreprise manifeste son souhait d'accéder à la pleine propriété des parcelles mises à sa disposition.

Cette entreprise a en effet confirmé à la Municipalité par courrier son souhait de devenir propriétaire suite à une proposition de vente par la Commune au prix de 400 F/ m².

En conséquence, sur la base des modalités juridiques et financières de cession approuvées par les Délibérations n° 92/2-41 du 11 mai 1992 et n° 96/7-44 du 4 octobre 1996, visées en annexe, et sur la base de l'avis des services du Domaine en date du 13 octobre 1999, je vous demande de m'autoriser à intervenir dans l'acte à passer avec l'entreprise précitée, sous la forme d'une vente en pleine propriété, selon les conditions d'exploitation et de surface proposées.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Pour le Maire absent
Le Premier Adjoint
Alain ARMAND



DELIBERATION N° 00/4-23
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 23 juin 2000

OBJET

**CESSION EN PLEINE PROPRIETE DE PARCELLES
SUR LA ZONE D'ACTIVITES DE FOUCHEROLLES**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 00/4-23 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Dominique RIVIERE, 9ème Adjoint, présenté au nom des Commissions Développement Economique/ Economie Alternative, et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A LA MAJORITE
(2 oppositions, dont 1 vote par procuration)**

ARTICLE 1

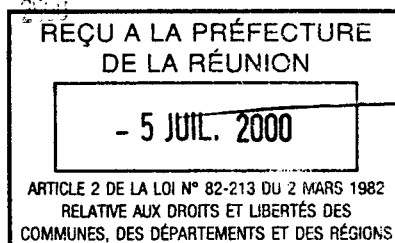
Approuve la cession en pleine propriété de parcelles à l'entreprise suivante :

- SCI AMRITA (Gérant : Monsieur Serge CANDIN) Zone d'Activités de Foucherolles

ARTICLE 2

Autorise le Maire à intervenir dans l'acte de vente à passer avec l'intéressé sur la base des conditions juridiques et financières visées en annexe, conformément au prix de vente fixé par la Délibération n° 96/7-44 du 4 octobre 1996 (400 F/ m²), et sur la base de l'avis des services du Domaine en date du 13 octobre 1999.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 29 JUN 2000



Pour le Maire absent
Le Premier Adjoint
Alain ARMAND



ANNEXE A LA DELIBERATION N° 00/4-23

**CESSIONS EN PLEINE PROPRIETE DE PARCELLES
SUR LA ZONES D'ACTIVITES DE FOUCHEROLLES**

I CONDITION JURIDIQUE

Nature de l'acte : vente en pleine de parcelles bâties.

II ATTRIBUTAIRE

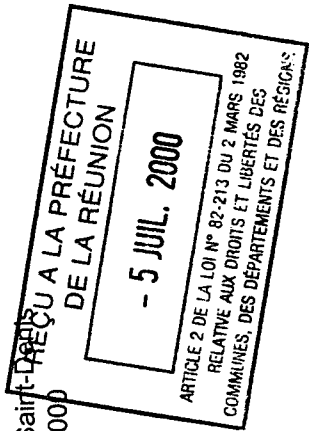
Zone d'Activités	Attributaire	Références cadastrales	Activité projetée	Emplois existants	Surface cédée	Prix de cession
FOUCHEROLLES	SCI AMRITA (Gérant : Monsieur Serge CANDIN)	HV 80 HV 81	Location d'ateliers et de bureaux pour entreprises Entreprise de peinture en bâtiment Salle de réception	27	2.443 m ² 1.290 m ²	400 F/m ² 400 F/m ²

III CLAUSES PARTICULIERES

- 1) En sus du droit de préemption municipal classique, un droit de préemption conventionnel au profit de la Municipalité, en cas de vente de l'immeuble, sera intégré dans l'acte. Il s'exercera pendant une durée de quinze ans à compter de la signature de l'acte et sur la base d'un éventuel non-respect des principes ci-après.
- 2) Principe de la spécialisation de l'activité artisanale ou de petite industrie, pendant dix ans à compter de la signature de l'acte.
- 3) Principe de l'interdiction en matière de construction de logement.

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
en séance du vendredi 23 juin 2000

Pour le Maire absent
Le Premier Adjoint
Alain ARMAND



Bureau d'Évaluation Domaniale
Bâtiment des Impôts de Saint Denis Ouest
Rue Champ Fleuri à Sainte Clotilde
BP 7015

AVIS DU DOMAINE

701 Saint Denis Messag Cédex 9
Tél : (02 62) 48 69 31

257 **CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES SUR LA VALEUR VENALE**

Références : N° dossier : VV 1410-99 Évaluateur : J-C LELIEVRE Dact: V1410N.DOC

VENTE AMIABLE

1 Service consultant : **COMMUNE DE SAINT DENIS - SECRETARIAT GENERAL -
DELEGATION A L'ECONOMIE**

2 Date de la consultation : 1-10-1999

3 Opération soumise au contrôle (objet et but)
Vente aux occupants

4 Propriétaire **COMMUNE DE SAINT DENIS**

5 Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :
Commune de : **SAINT DENIS**
Terrains viabilisés

I) « ZA MONTAGNE » (Section EK)

II) « ZA BRETAGNE » (Section IE)

III) « ZA FOUCHEROLLES » (Section HV)

IV) « ZA MONTGAILLARD » (Section HA)

V) « ZA CHEMIN FINETTE » (Section AW et HC)

5a Urbanisme-Situation au plan d'aménagement-Zone de plan-C.O.S.-Servitudes_Etat du
sous sol-Elements particuliers de plus value et de moins value-Voies et réseaux divers :
Au POS zone UY d'activités

7 Indication sommaire de la situation locative :
Vente aux locataires

9 Détermination de la valeur vénale actuelle :

I) « ZA LA MONTAGNE » =	400 F/m ²
II) « ZA LA BRETAGNE » =	400 F/m ²
III) « ZA FOUCHEROLLES » =	400 F/m ²
IV) « ZA MONTGAILLARD » =	400 F/m ²
V) « ZA FINETTE » =	400 F/m ²

12 Observations particulières :

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai *d'un an*

A Saint Denis le 13 octobre 1999

Le Directeur des Services Fiscaux
par délégation, l'Inspecteur



J-C LELIEVRE